



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2020-07-DS-04

La Mairie de **Prunay le Gillon**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay le Gillon en date du 28 juin 2020;
- Vu la délibération 2020-DS-04 relative à l'élection de la Présidente de la délégation spéciale, en date du 29 juin 2020;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise BOUYGUES en date du 20 juillet 2020;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux pour la création de branchement électrique, sur la voie D130 – rue de Prunaville 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir du 15 septembre 2020, pour une durée de 7 jours calendaires avec utilisation d'engins de chantier et une circulation alternée manuelle.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 15 septembre 2020 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectuées par le demandeur, Sté BOUYGUES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
Monsieur Romain LEGROS, représentant la Sté BOUYGUES, 5 rue de la butte celtique, 28300 LEVES (r.legros@bouygues-es.com)
CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, le 20 juillet 2020
Pour la Présidente, le 1^{er} Vice-Président par
délégation

Roger PIAUD